

VILLE DE CUSSET

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 6 DECEMBRE 2023



Les Membres du Conseil Municipal qui sont intervenus au cours de la séance sont priés de faire part de leurs observations éventuelles sur la rédaction proposée, en les communiquant au Secrétariat du Maire dans le délai de 48 heures à réception de ce document.

Les corrections éventuelles seront apportées au compte-rendu qui deviendra alors définitif et sera distribué en début de séance.

INFORMATION

- *Lecture des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délibération du 25 mai 2020 conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriale.*

ADMINISTRATION GENERALE

1. Chambre régionale des Comptes - Rapport des actions entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ;
2. Syndicat intercommunal « Cuisine locale de Cusset » :
 - a. Élection des délégués ;
 - b. Continuité d'exploitation.

SECURITE - URBANISME – HABITAT - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – EMPLOI - POLITIQUE DE LA VILLE - CADRE DE VIE - ETAT-CIVIL - AFFAIRES FUNERAIRES – RECENSEMENT - PROTECTION ANIMALE – TRAVAUX – MOBILITES – STATIONNEMENT - PROPRETE - MARCHES PUBLICS

3. Présentation des rapports sur le prix et la qualité du service (RPQS) en matière d'assainissement, d'eau potable et de gestion des déchets pour l'année 2022 ;
4. Réalisation d'une unité territoriale de restauration collective (UTR) - Avenant n°1 à la convention de groupement de commandes ;
5. Convention de groupement de commandes équipements de protection individuelle ;
6. Répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière au titre de l'année 2022 ;
7. Implantation de bornes de recharge pour les véhicules électriques - consultation et occupation du domaine public ;
8. Vente aux enchères de véhicules communaux ;
9. Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) ;
10. Avenant n°1 à la convention pluriannuelle du Programme du Renouvellement Urbain de Presles ;
11. Conventions entre la Commune de Cusset et l'établissement Public Foncier relatives au portage foncier et au gardiennage des parcelles bâties cadastrées BT n°289 et n°204 sises à Cusset 3 et 9 rue Pasteur ;
12. Désaffectation et déclassement des parcelles AC 478-485 « Les champs de Notre Dame des Prés » ;
13. Cession des parcelles AC 478-485 « Les champs de Notre Dame des Prés » ;
14. Désaffectation et déclassement du bâtiment sis à Cusset 30 rue Liandon sur la parcelle BT 222
15. Cession du bâtiment sis à Cusset 30 rue Liandon sur la parcelle BT 222 ;
16. Désaffectation et déclassement du local 17 place Victor Hugo ;
17. Cession des terrains communaux cadastrés BY 219 sis à Cusset 35 chemin des Pervenches ;

VITALITE DU CŒUR DE VILLE – ALIMENTATION DURABLE – AGRICULTURE – RESSOURCE EN EAU – POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DURABLE – NUMERIQUE – ANIMATION – POLITIQUE CULTURELLE ET ARTISTIQUE – PATRIMOINE – TOURISME – MEMOIRE

18. Convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2026 pour la scène conventionnée d'intérêt national « Art et création » dans les arts chorégraphiques et circassiens ;
19. Convention pluriannuelle d'objectifs entre la Compagnie Entre Eux Deux Rives, l'Etat et la Ville de Cusset ;
20. Convention de mise en réseau documentaire 2021 – régularisation ;

EDUCATION – JEUNESSE - ENFANCE - EGALITE DES DROITS - LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS - POLITIQUE SPORTIVE - ACTIVITES PLEINE NATURE – PARTICIPATION CITOYENNE - COMITES DE QUARTIER

21. Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique ;

SOLIDARITES – ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE – OFFRES DE SOINS – ACCESSIBILITE – RESSOURCES HUMAINES – MUTUALISATION – FINANCES – BUDGET – COMMUNICATION ET PROMOTION DE LA VILLE

22. Rapport Social Unique 2022 ;
23. Apprentissage année scolaire 2023-2024 ;
24. Centre Communal d'Action Sociale :
 - a. Convention de mutualisation de moyens entre la Ville de Cusset, le Centre Communal d'Action Sociale de Cusset et la Communauté d'agglomération Vichy Communauté ;
 - b. Convention cadre entre la Ville de Cusset et le CCAS de Cusset ;
 - c. Conventions de mise à disposition de cinq agents communaux au profit du Centre Communal d'Action Sociale de Cusset ;
25. Modification du règlement intérieur des agents ;
26. Décision Modificative n°3 ;
27. Autorisations de programmes et crédits de paiement – Budget Principal ;
28. Ajustements de provisions pour dépréciation de comptes de tiers Budget Principal et Budget annexe Restauration scolaire ;
29. Inscription crédits par anticipation sur le vote du budget 2024 ;
30. Taxes et produits irrécouvrables – Budget Principal et Budgets annexe « Restaurant scolaire et municipal » ;
31. Taxes et produits irrécouvrables – Créances éteintes – Budget Principal ;
32. Tarification des services publics pour l'année 2024 ;

SEANCE DU 6 DECEMBRE 2023

PRÉSENTS : M. Jean-Sébastien LALOY, Mme Annie CORNE, M. Bertrand BAYLAUCQ, Mme Annie DAUPHIN, M. Jean-Louis LONG, Mme Marie CHATELAIS, M. Benjamin BAFOIL, Mme Marie-José MORIER, M. François HUGUET, Mme Nadeige MALLET, M. Jean-Marc SCHMITT, Mme Nathalie LUCAS, M. Rémi RIEUF, M. Louis SASTRE, Mme Eléonore BAYLE, Mme Marion METEIGNER, M. Frédéric SAINT-PAUL, Mme Virginie VIGIER, M. Mustapha REBIKA, Mme Christiane TAGOURNET, M. Gilles AUMAITRE, Mme Joëlle OLIVIER, M. Patrick LAIGRE, Mme Yasmina CONSTANT, M. Jean CARTERON, M. Brice MOLLIER, Mme Elsa DENFERD, M. Régis BERNARD, Mme Viviane BEAL.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mme Annie DAVID représentée par Mme Annie DAUPHIN, M. Sébastien PACAUD sera représenté par Mme Marie CHATELAIS, Mme Myriam SAINT-ANDRE sera représentée par M. Benjamin BAFOIL, M. Bouya DOUCOURÉ sera représenté par Mme Annie CORNE.

SECRETAIRE DE SÉANCE : Louis SASTRE

Monsieur le Maire constatant que le quorum est largement atteint, ouvre la séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte-rendu de la séance du 27 septembre 2023.

VOTE		
POUR	33	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Monsieur le Maire donne connaissance des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée par le Conseil Municipal :

Numéro	Date	Objet	Montant de la dépense	Montant de la recette
2023.085	13/09/2023	Portant demande de subvention pour le festival de la bande dessinée, manga et comics "Venez-buller à Cusset" au titre de l'aide aux festivals du livre de la Région Auvergne-Rhône-Alpes Subvention sollicitée : 2.000 €		(2.000 €) subvention sollicitée
2023.086	12/09/2023	Portant convention de partenariat entre la MAIF et la Ville de Cusset pour une action mutualiste "les jeux sont faits" - jeudi 19 octobre 2023 au Théâtre de Cusset		
2023.087	13/09/2023	Portant délivrance d'une concession funéraire dans le cimetière de la ville de Cusset - attribution à Madame Jocelyne Fradet - contrat de concession 16509 pour une durée renouvelable de 30 ans (carré L - Tombe 3845 - 2,52m ²)		510,00 €
2023.088	13/09/2023	Portant délivrance d'une concession funéraire dans le cimetière de la ville de Cusset - attribution à Madame Noémia VILAO - contrat de concession 16512 pour une durée renouvelable de 15 ans (carré B - Tombe 494 - 2,52m ²)		290,00 €
2023.089	25/09/2023	Portant réaménagement du contrat de prêt N070326 souscrit auprès de la Caisse d'Epargne - passage à taux fixe permettant de sécuriser les charges financières 184.261,40 € sur 8 ans et 5 mois au taux fixe 4,39 %		
2023.090	13/09/2023	Portant acceptation de l'indemnité différée dans le sinistre survenu sur un candélabre rue de Romainville (nuit du 3 au 4 avril 2022)		1.332,48 €
2023.091	13/09/2023	Portant acceptation de l'indemnité dans cadre du sinistre survenu sur un candélabre dans l'enceinte du centre Eric Tabarly (26 avril 2022)		2.366,78 €
2023.092	20/09/2023	Adhésion à la centrale d'achat régionale pour l'approvisionnement en denrées alimentaires de la cuisine centrale pour montant forfaitaire de 1.500 €	300 € (engagement annuel)	
2023.093	25/09/2023	Réalisation d'une structure d'escalade de bloc Lot 2 - avenant n°1 au marché 23CC015-02 pour un montant de 48.801,71 € HT pour élargir le choix des prises d'escalade et de volumes en donnant accès au catalogue des 2 co-traitants, sans augmenter le montant du marché	48.801,71 € HT	
2023.094	26/09/2023	Portant occupation temporaire du logement dépendant d'un immeuble situé 30 rue Liandon (1er étage) au profit de l'association "les chats libres de Cusset" à titre gracieux pour le stockage de nourriture et en cas de nécessité pour isoler les chats		

2023.095	02/10/2023	Portant délivrance d'une concession funéraire dans le cimetière de la ville de Cusset - attribution à Monsieur Maurice DURANTET - contrat de concession 16518 pour une durée renouvelable de 15 ans (carré COL -1-G 073-084 Case n°78)		600,00 €
2023.096	05/10/2023	Portant convention de partenariat entre le Théâtre de Cusset et le service culturel de la Ville de Bellerive-sur-Allier - mise en vente des places de spectacle "bal swing avec Becky and the pop orchestra" pour le 13 avril 2024 à 20h00 à l'Espace Jean-Dubessay à Bellerive-sur-Allier (tarif plein 9€ et tarif réduit 6€)		
2023.097	09/10/2023	Portant délivrance d'une concession funéraire dans le cimetière de la Ville de Cusset à Monsieur et Madame GOUHENANT - contrat de concession 16521 pour une durée renouvelable de 15 ans (carré A - tombe CAV50)		260,00 €
2023.098	17/10/2023	Portant délivrance d'une concession funéraire dans le cimetière de Cusset à Madame GOUTAY- contrat de concession 16527 (emplacement COL 2-A-118-120 n°120)		600,00 €
2023.099	27/10/2023	Portant délivrance d'une concession funéraire dans le cimetière de Cusset - attribution à Monsieur CAUT contrat de concession n°16533 pour une durée renouvelable de 30 ans (emplacement carré A CAV51 - 0,36 m ²)		510,00 €
2023.100	30/10/2023	Groupement de commandes et accords-cadres pour les travaux de rénovation et d'amélioration des bâtiments communautaires - bilan des marchés subséquents attribués au 3è trimestre 2023 (21CG009 lots 1 à 29 et 22CG010 lots 30 à 30-38)	1.590 €	
2023.101	31/10/2023	Portant délivrance d'une concession funéraire dans le cimetière de Cusset - attribution à Madame AUDOUARD contrat de concession n°16530 pour une durée renouvelable de 15 ans (emplacement carré I 2853 - 2,52 m ²)		290,00 €
2023.102	02/11/2023	Convention de mise à disposition d'un local sis 2 place de la République à Cusset au profit de l'association AMAP Pays de Vichy du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2024 à titre gratuit		

N°1	ADMINISTRATION GENERALE
	Chambre régionale des Comptes - Rapport des actions entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes

Date d'affichage : 11 décembre 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Vu le Code des juridictions financières et notamment les articles L.211-8, L.243-5, L.243-6, L.243-9,

Vu l'ouverture du contrôle par la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes notifiée par lettre du 20 janvier 2022 adressée au Maire de la commune de Cusset,

Vu le rapport des observations définitives arrêté par la Chambre Régionale des Comptes en date du 14 décembre 2022 (contrôle des comptes et gestion de la Ville de Cusset pour les exercices 2017 et suivants),

Vu la note en réponse au rapport d'observations définitives établie par le Maire de la commune de Cusset en date du 12 janvier 2023,

Vu la notification du rapport d'observations définitives et de la réponse relative au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Cusset en date du 19 janvier 2023,

Vu la délibération n°14 du conseil municipal du 1^{er} mars 2023 prenant acte de la tenue du débat concernant le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes.

Considérant que l'ordonnateur de la collectivité territoriale, conformément à l'article L.243-9 du code des juridictions financières, doit présenter dans un rapport devant l'assemblée délibérante, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives,

Considérant les sept recommandations formulées dans le rapport d'observations définitives :

- 1° Clarifier le positionnement du CCAS et établir une convention d'objectifs en vue de définir les relations tissées avec la commune ;
- 2° Proposer aux élus des études de prospective financière, incluant une analyse des effets des dépenses d'équipement sur l'évolution future des charges de fonctionnement ;
- 3° Publier sur le site internet de la Collectivité les informations budgétaires et financières prévues aux articles L.2313-1 et R.2313-8 du CGCT ;
- 4° Améliorer la gestion des autorisations de programmes et des crédits de paiement, en assurant notamment du vote du conseil municipal en cas d'évolution d'AP ;
- 5° Poursuivre les démarches en faveur d'un portage supra-communal de la cuisine centrale ;
- 6° Effectuer un recensement annuel des besoins par famille d'achats, en lien avec le service mutualisé de l'agglomération ;
- 7° Clarifier et renforcer le recours au service commun de la commande publique pour sécuriser les procédures.

Propose au Conseil Municipal :

- **de prendre acte du rapport annexé présentant les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes** concernant les sept recommandations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte du rapport annexé ;
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Louis SASTRE

Pour extrait conforme,
Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

VILLE DE CUSSET

RAPPORT DES ACTIONS ENTREPRISES A LA SUITE DES OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Recommandation n°1 : Clarifier le positionnement du CCAS et établir une convention d'objectifs en vue de définir les relations tissées avec la commune.

La recommandation n°1 est corrigée par les délibérations 24a, 24b et 24c en date du 6 décembre 2023 :

- Convention de mutualisation de moyens entre la Ville de Cusset, le Centre Communal d'Action Sociale de Cusset et la Communauté d'agglomération Vichy Communauté ;
- Convention cadre entre la Ville de Cusset et le CCAS de Cusset ;
- Conventions de mise à disposition de cinq agents communaux au profit du Centre Communal d'Action Sociale de Cusset.

Recommandation n°2 : Proposer aux élus des études de prospective financière, incluant une analyse des effets des dépenses d'équipement sur l'évolution future des charges de fonctionnement.

Pas de prospective au-delà de 2023 pour le budget 2023, la prospective 2023 – 2026 s'inscrivant dans un contexte d'une trop grande incertitude pour la construire de manière sincère. En effet, le contexte inflationniste et notamment sur les fluides et l'énergie ont rendu toutes prévisions à trop long terme hasardeuses.

Cependant, une solution d'analyse des données et d'aide à la décision a été acquise par la Ville de Cusset afin que les services puissent évaluer plus finement l'impact du fonctionnement de leurs services et des projets futurs.

Recommandation n°3 : Publier sur le site internet de la Collectivité les informations budgétaires et financières prévues aux articles L.2313-1 et R.2313-8 du CGCT.

Les informations budgétaires et financières afférentes aux délibérations sont consultables sur le site internet de la Ville de Cusset, (<https://www.ville-cusset.com>) dans l'onglet « Votre mairie – Publications – Actes administratifs ». Les délibérations et annexes sont présentées par séance et par année.

Recommandation n°4 : Améliorer la gestion des autorisations de programmes et des crédits de paiement, en assurant notamment du vote du conseil municipal en cas d'évolution d'AP.

La Direction mutualisée des finances de Vichy Communauté avait déjà modifié ses pratiques sur le dernier trimestre 2021, avec mise en place d'un nouveau tableau de suivi de la PPI complet et exhaustif mais également avec un tableau de suivi de toutes les opérations d'équipement pluriannuelles gérées en AP/CP et l'explication des mouvements dans la délibération dédiée et présentée en Commission municipale puis au Conseil municipal.

Recommandation n°5 : Poursuivre les démarches en faveur d'un portage supra-communal de la cuisine centrale.

Par délibération n°4 du 27 septembre 2023, les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique ont été adoptés en séance du conseil municipal. Les Communes de Vichy, Bellerive-sur-Allier et Le Vernet ont fait de même de leurs côtés. Ainsi, la cuisine centrale deviendra une cuisine locale intercommunale et passera de 1200 à 2000 repas/jour sans extension mais en réorganisant les espaces intérieurs. Les économies d'échelle permettront d'abaisser le coût du repas à moins de 5€ inflation comprise.

Un arrêté préfectoral sera délivré pour acter la création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique au 1^{er} janvier 2024.

Recommandation n°6 : Effectuer un recensement annuel des besoins par famille d'achats, en lien avec le service mutualisé de l'agglomération.

Afin de répondre au nécessaire recensement annuel des besoins par famille d'achat, la Ville de Cusset procédera en janvier 2024 à une mise à jour de la nomenclature dans son logiciel comptable.

Cette mise à jour consistera, en conservant autant que possible les familles existantes pour faciliter le travail des agents de la commune à :

1. Simplifier le libellé principal de chaque famille et à reporter les éléments de détail dans l'espace prévu à cet effet,
2. Redonner de la cohérence au contenu de familles « fourre-tout »,
3. Supprimer les familles non pertinentes au regard des missions habituelles de la ville,
4. Ajouter les familles potentiellement absentes,
5. Organiser les familles distinctement entre fournitures et services.

Cette mise à jour fera l'objet, courant janvier 2024, d'une communication auprès de l'ensemble des services de la ville et explicitera l'intérêt de la démarche.

Dans le même temps, un paramétrage du logiciel comptable sera organisé afin que les engagements comptables et bons de commande en matière de fournitures et services ne puissent se faire sans mention d'une nomenclature.

Par la suite, des analyses régulières et à minima annuelles, seront réalisées par la Direction mutualisée de la Commande publique afin de veiller au bon usage de cette nomenclature et de déclencher la mise en œuvre de procédures adaptées ou formalisées pour les familles dépassant les seuils réglementaires.

De plus, une veille permanente en relation avec les services sera menée afin de faire évoluer les contenus de familles et de créer le cas échéant des nouvelles familles d'achat.

Enfin, la présentation du guide d'achat à chacun des services permettra d'identifier les principaux agents acheteurs et de conforter le lien professionnel existant, tout en permettant de faire un bilan des achats récurrents de chacun de ces services.

Recommandation n°7 : Clarifier et renforcer le recours au service commun de la commande publique pour sécuriser les procédures.

Afin de répondre à la recommandation n°7, la Ville de Cusset a élaboré un guide de procédure interne de marchés publics.

Ce guide a deux finalités :

1- clarifier et renforcer le recours au service mutualisé en obligeant les services à saisir la direction de la commande publique à différents stades de la procédure, notamment :

- dès la définition des besoins,
- pour la mise en œuvre des obligations de publicité et de mise en concurrence dès 40 000 €HT d'achats,
- dans la sélection des critères de jugement des candidatures et des offres,
- pour valider le rapport d'analyses des candidatures et des offres,
- afin de rédiger les décisions d'attribution et de conclusion des marchés.

2- sécuriser les procédures en rappelant les règles de la commande publique à chaque étape de la préparation et de la passation d'un marché, notamment :

- modalités de computation de seuils afin de respecter les obligations de publicité et de mise en concurrence,
- modalités de publicité et de mise en concurrence à mettre en œuvre selon le montant d'achats,
- contenu et modalités d'organisation des négociations,
- obligation de saisir une commission de marchés dès 90 000 €HT,
- compétence d'attribution et de signature des marchés.

N°2A	ADMINISTRATION GENERALE
	Syndicat intercommunal « Cuisine locale de Cusset » - élection des délégués

Date d'affichage : 11 décembre 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-7 et L2122-7,

Vu la délibération n°4 du conseil municipal du 27 septembre 2023 portant adoption des statuts du Syndicat intercommunal à vocation unique « Cuisine locale de Cusset » entre les communes de Bellerive-sur-Allier, Cusset, Le Vernet et Vichy,

Vu le projet d'arrêté préfectoral portant création du syndicat intercommunal à vocation « Cuisine locale de Cusset » en cours de rédaction,

Vu l'article 8.1 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant que la répartition des sièges entre les communes-membres est la suivante :

- Commune de Bellerive sur Allier : 3 délégués titulaires
- **Commune de Cusset : 3 délégués titulaires**
- Commune du Vernet : 2 délégués titulaires
- Commune de Vichy : 3 délégués titulaires

Considérant qu'il convient de désigner trois délégués titulaires et le même nombre de délégués suppléants,

Considérant que ces derniers seront appelés à siéger au comité syndical avec voix délibérative, en cas d'absence ou d'empêchement du délégué titulaire

Considérant que ces délégués sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est élu,

Considérant que le conseil municipal peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués,

Considérant que sont candidats en qualité de représentants titulaires et suppléants :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. Bertrand BAYLAUCQ Mme Marie-José MORIER Mme Virginie VIGIER	Mme Christiane TAGOURNET M. Frédéric SAINT-PAUL Mme Joëlle OLIVIER

Décide

À l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret

Sont élus pour représenter la Commune de Cusset au sein du syndicat intercommunal à vocation « Cuisine locale de Cusset » :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. Bertrand BAYLAUCQ Mme Marie-José MORIER Mme Virginie VIGIER	Mme Christiane TAGOURNET M. Frédéric SAINT-PAUL Mme Joëlle OLIVIER

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Louis SASTRE

Pour extrait conforme,
Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	29	
CONTRE	4	B.Mollier/E.Denferd/R.Bernard/V.Béal
ABSTENTION		

N°2B	ADMINISTRATION GENERALE
	Syndicat intercommunal « Cuisine locale de Cusset » - continuité d'exploitation

Date d'affichage : 11 décembre 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°4 du conseil municipal du 27 septembre 2023 portant adoption des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) « Cuisine locale de Cusset » entre les Communes de Bellerive-sur-Allier, Cusset, Le Vernet et Vichy,

Vu le projet d'arrêté préfectoral portant création du syndicat intercommunal à vocation « Cuisine locale de Cusset » en cours de rédaction,

Considérant qu'il est acquis que le SIVU ne disposera pas à sa date de création, des moyens de fonctionnement et notamment des ressources de trésorerie permettant d'assurer la prise en charge des dépenses correspondant à son objet statutaire.

Considérant qu'il y a donc lieu de prévoir les modalités transitoires permettant d'assurer la continuité d'activité entre la date de création du SIVU et celle à laquelle il sera en capacité réelle de supporter les charges d'exploitation et d'investissement,

Considérant que les discussions avec les services de l'Etat et les communes de Bellerive-sur-Allier, Cusset, Le Vernet et Vichy aboutissent au consensus que la solution la plus adaptée est le maintien du budget annexe restauration scolaire de la Ville de Cusset le temps nécessaire,

Considérant qu'à cet effet, le budget annexe « restauration scolaire » de la ville de Cusset prendra en charge pour le compte du SIVU toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à son bon fonctionnement jusqu'au mois de février 2024.

Considérant notamment que, pendant la période transitoire de janvier 2024, les rémunérations du personnel qui aura été transféré de droit à la date de création du SIVU, seront prises en charge par le budget annexe de la Ville de Cusset,

Considérant qu'il convient cependant de préciser que le SIVU prendra dès le mois de février 2024 en charge ses dépenses dès lors qu'il en aura la capacité juridique et financière et qu'il aura pu faire l'appel à cotisation auprès de ses communes membres conformément à ses statuts,

Considérant qu'à la date de création du SIVU, ce dernier facturera en son nom les repas livrés et que, dès qu'il en aura la capacité juridique et financière, il procédera au remboursement des sommes avancées par la Ville de Cusset,

Considérant que ces dispositions doivent être adoptées de manière concordante par les Communes constitutives du SIVU,

Propose au conseil municipal :

- de prolonger l'existence du budget annexe « restauration scolaire » tant que nécessaire ;
- de dire que ledit budget annexe prendra en charge l'ensemble des dépenses d'exploitation et d'investissement du SIVU dans la limite de la période transitoire ;
- de dire également que les rémunérations des agents transférés au SIVU seront prises en charge par ledit budget annexe dans la limite de la période transitoire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Louis SASTRE

Pour extrait conforme,
Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°3	SERVICES TECHNIQUES
	Rapports sur le prix et la qualité du service (RPQS) en matière d'assainissement, d'eau potable et de gestion des déchets pour l'année 2022

Date d'affichage : 11 décembre 2023

Rapporteur : Madame Annie DAUPHIN, Adjointe déléguée aux Travaux, aux mobilités, au stationnement, à la propreté et aux marchés publics.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1411-13, L1411-14, L1413-1 et L2224-5 et D2224-1 à 5,

Vu le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 concernant les modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion de déchets,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté,

Vu les délibérations n°45, 48, 49 et 55 du conseil communautaire du 5 octobre 2023 prenant acte des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public (RPQS) suivants :

- o production et distribution d'eau potable pour l'année 2022 ;
- o assainissement non collectif et collectif pour l'année 2022 ;
- o gestion des déchets pour l'année 2022.

Considérant que l'assainissement collectif est entré dans le champ des compétences de la Communauté d'agglomération Vichy Communauté depuis le 1er janvier 2001,

Considérant que la compétence eau potable assurée par la Ville de Cusset a été transférée de plein droit au 1er janvier 2020 à la Communauté d'agglomération Vichy Communauté,

Considérant que chaque commune membre de Vichy Communauté doit présenter pour information les rapports annuels susmentionnés en séance du Conseil Municipal,

Considérant que ces rapports sont destinés à informer les usagers sur l'activité de ces services durant l'année écoulée en indiquant d'une part les faits marquants concernant la qualité du service public, le nombre et les résultats des analyses réalisées, les travaux faits et prévus et les diverses interventions des services, et d'autre part les indicateurs financiers,

Propose au Conseil Municipal :

- **de prendre acte** du contenu des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public (RPQS) suivants :
 - production et distribution d'eau potable pour l'année 2022 ;
 - assainissement non collectif et collectif pour l'année 2022 ;
 - gestion des déchets pour l'année 2022.

- de dire que les rapports seront tenus à la disposition du public, au bureau des services techniques (2ème étage de l'Hôtel de Ville),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Louis SASTRE

Pour extrait conforme,
Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

N°4	MARCHES PUBLICS
	Réalisation d'une unité territoriale de restauration collective (UTR) Avenant n°1 à la convention de groupement de commandes

Date d'affiche : 11 décembre 2023

Rapporteur : Madame Annie DAUPHIN, Adjointe déléguée aux travaux, aux mobilités, au stationnement, à la propreté et aux marchés publics.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°8 du conseil municipal en date du 7 décembre 2022 concernant le groupement de commandes constitué par les Villes de Cusset (Coordonnateur), Bellerive-sur-Allier et Vichy en vue de développer une Unité Territoriale de Restauration (UTR) collective « Cuisine locale de Cusset », s'appuyant sur la cuisine centrale déjà existante de Cusset, pour la restauration scolaire de ces communes,

Vu la délibération n°4 du conseil municipal en date du 27 septembre 2023 portant adoption des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) entre les Communes de Cusset, Vichy, Bellerive-sur-Allier et Le Vernet,

Considérant que les Collectivités membres du groupement et la Commune de Le Vernet œuvrent actuellement à la création d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) qui constituera la structure juridique de la future « Cuisine locale de Cusset »,

Considérant qu'une fois l'arrêté préfectoral délivré pour acter la création de ce Syndicat Intercommunal à Vocation Unique, les instances décisionnelles de ce dernier se substitueront de plein droit au groupement de commandes, dès leur installation,

Propose au Conseil municipal :

- d'approuver les dispositions de l'avenant 1 à la convention de groupement de commandes, tel qu'annexé, actant la substitution de plein droit du SIVU au groupement de commandes,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces s'y rattachant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°5	MARCHES PUBLICS
	Convention de groupement de commandes équipements de protection individuelle

Date d'affichage : 11 décembre 2023

Rapporteur : Madame Annie DAUPHIN, Adjointe déléguée aux travaux, aux mobilités, au stationnement, à la propreté et aux marchés publics.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-22,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2113-6 et suivants,

Vu les délibérations concordantes de mars 2019 de Vichy Communauté, Bellerive-sur-Allier et Vichy (Coordonnateur) en vue de constituer un groupement de commandes pour la passation de marchés publics de fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle,

Considérant que la convention constitutive du groupement signée le 26 avril 2019 permet l'adhésion d'un nouveau membre sous réserve qu'il notifie au coordonnateur une copie de la convention initiale signée par le représentant de la collectivité dûment habilité par délibération,

Considérant que les besoins en matière de vêtements de travail sont similaires pour Vichy Communauté, Bellerive-sur-Allier, Vichy et Cusset, il paraît opportun de lancer des marchés publics communs afin de bénéficier de l'effet de masse et d'apporter une certaine cohérence dans les tenues et équipements fournis aux agents sans pour autant atténuer l'image propre de chaque collectivité,

Considérant que de nouvelles procédures de mise en concurrence doivent être lancées par le coordonnateur du groupement début 2024,

Propose au Conseil Municipal :

- d'intégrer le groupement de commandes existant entre Vichy Communauté et les communes de Bellerive-sur-Allier et de Vichy (Coordonnateur) en vue de la passation de marchés publics relatifs à la fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle,
- d'approuver les dispositions de la convention constitutive dudit groupement ci-annexée,
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention et à la notifier au coordonnateur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Louis SASTRE

Pour extrait conforme,
Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°6	SERVICES TECHNIQUES
	Répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière au titre de l'année 2022

Date d'affichage : 11 décembre 2023

Rapporteur : Madame Annie DAUPHIN, Adjointe déléguée aux Travaux, aux mobilités, au stationnement, à la propreté et aux marchés publics.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles R2334-12 et L2334-24,

Vu le décret n°85-261 du 22 février 1985, modifié par les décrets n°87-299 du 30 avril 1987 et n°88-351 du 12 avril 1988, portant sur les modalités de répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière,

Considérant que la part du produit des amendes revenant aux collectivités territoriales est désormais portée par le programme 754 du CAS intitulé « Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières »,

Considérant que le montant de la dotation attribuée à la Ville de Cusset s'élève à 59.507 € au titre de la répartition 2022 du produit des amendes de police relative à la circulation routière pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021,

Considérant que cette dotation doit être utilisée pour le financement d'opérations visant à améliorer la sécurité des usagers de la route (transports en commun et circulation routière),

Considérant la volonté de la Ville de Cusset d'installer un dispositif sur l'avenue Gilbert Roux afin de réduire la vitesse des automobilistes,

Considérant qu'une étude a été réalisée pour l'installation d'un ralentisseur et que ce dernier permettrait de faire ralentir les usagers sur une portion de près de 700 mètres en ligne droite sur le premier tronçon (ou 1,33km incluant les deux tronçons de l'avenue),

Propose au Conseil Municipal :

- d'utiliser la dotation au titre de la répartition 2022 du produit des amendes de police relative à la circulation routière pour l'implantation d'un ralentisseur sur l'avenue Gilbert Roux ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
 - charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.
-

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°7	SERVICES TECHNIQUES
	Implantation de bornes de recharge pour les véhicules électriques Consultation et occupation du domaine public

Date d'affichage : 11 décembre 2023

Rapporteur : Madame Annie DAUPHIN, Adjointe déléguée aux Travaux, aux mobilités, au stationnement, à la propreté et aux marchés publics.

Monsieur le Maire,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2224-37,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités qui transforme en profondeur la politique des mobilités, avec un objectif simple : des transports du quotidien à la fois plus faciles, moins coûteux et plus propres,

Considérant la volonté de la Ville de Cusset de poursuivre sa politique de développement durable, de participer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et d'optimiser la qualité de l'air en milieu urbain en installant des bornes de recharge pour véhicules électriques comme alternative aux modes de transport thermiques,

Considérant la nécessité de lancer une consultation pour l'installation des bornes de recharge par un prestataire spécialisé,

Considérant les projets de zones d'installation de stations de recharges définis par les services municipaux :

- Place Victor Hugo,
- Cours Lafayette,
- Cours Arloing,
- Parking rue Pasteur,
- Parking rue du Marché au Blé,
- Parking du Chambon,
- Parkings du Stade Jean Moulin (rue Emile Guillaumin et rue de Banville),
- Parking avenue de Vichy (le long de la cité scolaire Albert Londres),
- Centre Social La Passerelle,
- Parking Maison des Sports,
- Parking avenue du Drapeau.

Considérant la nécessité de définir les conditions tarifaires d'occupation du domaine public en fonction des modalités de chaque offre.

Propose au Conseil Municipal :

- **de prendre acte** de la consultation pour l'installation de bornes de recharge pour véhicules électrique et de définir les conditions tarifaires d'occupation du domaine public en fonction de chaque offre ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°8	SERVICES TECHNIQUES
	Vente aux enchères – véhicules communaux

Date d'affichage : 11 décembre 2023

Rapporteur : Madame Annie DAUPHIN, Adjointe déléguée aux Travaux, aux mobilités, au stationnement, à la propreté et aux marchés publics.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le listing des biens mobiliers détenu par la Ville de Cusset,

Vu l'estimation faite par les services municipaux,

Considérant la nécessité de réformer divers matériels ou mobiliers devenus obsolètes ne correspondant plus aux besoins de la Commune,

Considérant que les véhicules ont été estimés pour une valeur de mise à prix de 16 000 €,

Considérant la possibilité pour la Ville de Cusset de vendre ces biens aux enchères sur un site internet en ligne.

Propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à procéder à la vente de ces biens communaux et à signer tous les documents à intervenir s'y rattachant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°9	URBANISME - HABITAT - VITALITÉ CŒUR DE VILLE
	Convention Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)

Date d'affichage : 11 décembre 2023

Rapporteur : Madame Annie CORNE, 1^{ère} Adjointe au maire déléguée à la sécurité et à la tranquillité publique, à la protection animale, à la prévention des risques, à l'urbanisme, à l'habitat, au cadre de vie, au développement économique, à l'emploi, à l'insertion, à la politique de la ville, à l'état-civil, aux élections, au recensement de la population et aux affaires funéraires.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°14 du conseil municipal en date du 6 décembre 2017 portant sur la revitalisation du cœur de ville,

Vu la délibération n°9 du conseil municipal en date du 7 mars 2018 approuvant la démarche de redynamisation du cœur de ville,

Vu l'accompagnement préalable, en 2018, de l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture Paris-Val de Seine en faveur de la redynamisation du centre-ville de Cusset,

Vu l'accompagnement du cabinet d'études Lestoux & Associés entre 2018 et 2019 en faveur de la redynamisation du centre-ville à « 360° », portant sur un diagnostic et un programme d'actions sur l'habitat, le commerce, le cadre de vie et définissant une feuille de route à l'horizon 2030 « Cusset 2030, construire un centre-ville convivial, intense et connecté »,

Vu le dispositif « reconquête des centres villes et centres-bourgs » initié par le Conseil départemental visant à mettre en place une politique globale et cohérente permettant de soutenir l'ensemble des villes et des villages de l'Allier dans la reconquête de leur centralité,

Vu le contrat « reconquête centre-ville, centre-bourg », signé le 26 octobre 2020 entre la Commune de Cusset et le Conseil départemental de l'Allier définissant l'accompagnement financier de ce dernier sur la période 2020-2024, soit 900 000 €,

Vu la délibération n°38 du conseil communautaire en date du 30 septembre 2021, mettant en œuvre le dispositif intercommunal de reconquête des centres villes et centres bourgs,

Vu le contrat « reconquête centre-ville, centre-bourg », signé le 28 septembre 2022 entre la Commune de Cusset et l'Agglomération Vichy Communauté définissant l'accompagnement de ce dernier sur la période 2022-2024, soit 600 000 €,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, et particulièrement l'article n°157 propre à l'Opération de Revitalisation de Territoire,

Vu la loi n°2022-217 du 22 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, qui modifie les possibilités de créer une Opération de Revitalisation de Territoire sur un EPCI,

Vu le projet de territoire AGIR 2035 et son pilier lié à la reconquête des cœurs de ville et de bourgs,

Vu le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de l'Agglomération Vichy Communauté, adopté par délibération du 5 décembre 2019, et plus particulièrement la fiche action 1-1 concernant la reconduction des Opérations Programmées d'Amélioration de l'habitat,

Vu la convention cadre, signée le 17 décembre 2019, relative à l'Opération d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de Renouveau Urbain, programmée sur la période 2020-2024 et concernant les communes de Vichy, Cusset, Bellerive-sur-Allier, Saint-Germain-des-Fossés, Le Mayet-de-Montagne et Le Vernet,

Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Allier en date du 12 décembre 2019 approuvant l'évolution des aides départementales en faveur de l'habitat public et privé, avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-2019 portant homologation de la convention cadre « Action Cœur de Ville » en convention d'Opération de Revitalisation de Territoire de la Commune de Vichy,

Vu la convention chapeau d'Opération de Revitalisation de Territoire approuvée en conseil communautaire du 29 septembre 2022 entre l'Etat, la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté, la Commune de Vichy, la Commune de Saint-Germain-des-Fossés et la Commune de Cusset,

Vu la délibération n°8 du conseil municipal en date du 28 septembre 2022 approuvant la convention chapeau d'Opération de Revitalisation de Territoire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 décembre 2022 approuvant l'inscription dans la démarche d'Opération de Revitalisation de Territoire de la Ville de Cusset, en faveur de la poursuite de la redynamisation du centre-ville,

Considérant l'intérêt de la Commune de Cusset de s'inscrire dans la démarche d'Opération de Revitalisation de Territoire, dans la continuité de l'ensemble des actions, dispositifs et contrats pris ou signés en faveur de la revitalisation de la centralité,

Considérant l'intérêt de définir un périmètre de stratégie territoriale à l'échelle de la Communauté d'Agglomération pour la mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation de Territoire, intégrant la Commune de Cusset et ses dispositifs de « Reconquête centres villes, centres bourgs », afin d'établir une échelle large de réflexion permettant de définir le projet urbain, économique et social de revitalisation sur laquelle repose le projet de redynamisation du cœur d'Agglomération,

Considérant que le principal enjeu de la redynamisation du centre-ville de Cusset se fixe sur le volet « Habitat »,

Considérant que l'Opération de Revitalisation de Territoire est destinée à prendre en compte l'ensemble des enjeux de revitalisation de centre-ville, et plus particulièrement le volet « habitat », avec pour objectifs de moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux, le tissu urbain, de permettre de lutter contre la vacance et l'habitat indigne, de réhabiliter l'immobilier et les friches, ainsi que de valoriser les espaces publics et le patrimoine bâti,

Considérant l'opportunité pour la commune de Cusset de favoriser particulièrement la réhabilitation de l'habitat par l'accès prioritaire aux aides de l'Anah et l'éligibilité au Denormandie dans l'ancien s'adressant aux bailleurs, dont l'aide fiscale porte sur l'acquisition et les travaux d'amélioration d'un bien avec pour objectif de renforcer l'attractivité du centre-ville,

Considérant la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire établie entre la commune de Cusset, l'Agglomération Vichy Communauté et l'Etat, précisant le programme à mener,

Propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire entre la Ville de Cusset, la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté et l'Etat, en faveur de la poursuite de la redynamisation du centre-ville de Cusset annexée à la présente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°10	POLITIQUE DE LA VILLE
	Avenant n°1 à la convention pluriannuelle du Programme de Renouvellement Urbain de Presles à Cusset (03)

Date d'affichage : 11 décembre 2023

Rapporteur : Madame Annie CORNE, 1ère Adjointe au maire déléguée à la sécurité et à la tranquillité publique, à la protection animale, à la prévention des risques, à l'urbanisme, à l'habitat, au cadre de vie, au développement économique, à l'emploi, à l'insertion, à la politique de la ville, à l'état-civil, aux élections, au recensement de la population et aux affaires funéraires.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Vichy Communauté et notamment ses compétences en matière d'aménagement d'équilibre social de l'habitat et de politique de la ville,

Vu la délibération n°22 du conseil communautaire du 14 décembre 2015 relative à la signature du protocole de préfiguration,

Vu la délibération n°32 du conseil Communautaire du 20 décembre 2017 approuvant la signature de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier d'intérêt régional NPNRU de Presles à Cusset,

Vu la délibération n°3 du conseil communautaire du 1er mars 2018 relative à l'attribution des marchés de travaux de ce programme de renouvellement urbain du quartier d'intérêt régional,

Vu la délibération n°3 du conseil municipal du 7 mars 2018 relative à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier d'intérêt régional NPNRU de Presles à Cusset,

Vu le courrier du 27 mai 2019 de la Préfète de l'Allier, Déléguée territoriale de l'ANRU relatif à l'accord de l'agence nationale de rénovation urbaine d'octroyer un abondement financier de 338 000 euros de subvention à ce programme,

Considérant que ces enveloppes supplémentaires correspondent aux besoins financiers identifiés en 2019, pour l'opération de reconstruction de logement sociaux situés impasse du Vernet à Vichy et pour la réhabilitation /extension du gymnase implanté au cœur du quartier,

Considérant que cette programmation a évolué et que cette enveloppe doit être mobilisée pour la reconstitution de l'offre de logement d'une part et pour la réhabilitation de l'école d'autre part,

Propose au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle du programme de renouvellement urbain de Presles à Cusset ci-annexé, permettant l'inscription de l'opération de réhabilitation de l'école Lucie Aubrac avec une demande de subvention de 228 800 euros d'une part, et d'autre part, une enveloppe complémentaire visant la reconstitution de l'offre de logement hors PRU de 109 200 euros sachant qu'une enveloppe de 37 800 euros a d'ores et déjà été attribuée pour la reconstitution de l'offre dans le cadre de la convention signée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle du programme de renouvellement urbain de Presles à Cusset ainsi que toutes les pièces s'y rattachant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Louis SASTRE

Pour extrait conforme,
Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°11	URBANISME – VITALITÉ CŒUR DE VILLE
	Projet de redynamisation du cœur de ville – Îlot Pasteur Conventions entre la Commune de Cusset et l'établissement Public Foncier relatives au portage foncier et au gardiennage des parcelles bâties cadastrées BT n°289 et n°204 sises à Cusset 3 et 9 rue Pasteur

Date d'affichage : 11 décembre 2023

Rapporteur : Madame Annie CORNE, 1^{ère} Adjointe au maire déléguée à la sécurité et à la tranquillité publique, à la protection animale, à la prévention des risques, à l'urbanisme, à l'habitat, au cadre de vie, au développement économique, à l'emploi, à l'insertion, à la politique de la ville, à l'état-civil, aux élections, au recensement de la population et aux affaires funéraires.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme et les statuts de l'établissement public foncier d'Auvergne (EPF Smaf Auvergne) qui permettent à cet établissement de réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L.221-1 et L.221-2 dudit code ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article 300-1 du même code,

Vu la délibération n°6 du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2022 approuvant la démarche de conventionnement avec l'Etablissement Public Foncier Auvergne dans le cadre du projet d'aménagement urbain de l'Îlot Pasteur,

Considérant que la Commune de Cusset est propriétaire de biens sis à Cusset 5 et 7 rue Pasteur (BT n° 290 et BT n° 203), 10 rue Liandon (BT 202) et 9 place Felix Cornil (BT 197), figurant en vert hachuré sur le plan ci-annexé,

Considérant que les biens sis à Cusset 3 et 9 rue Pasteur cadastrés BT n° 289 et BT n° 204 sont situés dans le périmètre du projet susmentionné (figurant en rouge hachuré sur le plan ci-annexé) et que leur acquisition s'inscrit dans ce cadre,

Considérant que ces acquisitions seront réalisées sur la base d'une évaluation de la valeur vénale desdits immeubles, par le Pôle d'évaluation domaniale,

Considérant qu'une convention de portage fixant les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune de Cusset et l'EPF Smaf Auvergne après approbation de ces acquisitions par le conseil d'administration dudit établissement,

Considérant que le projet de convention ci annexé permet de définir les conditions de portage et de rétrocession des acquisitions réalisées,

Considérant que certains des appartements desdits immeubles sont actuellement loués et que compte tenu des modalités de gestion instaurées par l'EPF concernant les immeubles acquis avec la présence de locataires, il est donc nécessaire de conclure une convention de gardiennage,

Considérant que la convention de gardiennage ci annexée permet de définir les conditions de gardiennage des biens sus-désignés,

Propose au Conseil Municipal :

- de solliciter pour ce projet, un portage par l'EPF Smaf Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens sus désignés à la commune de Cusset ou toute personne publique désignée par elle ;
- d'approuver les conventions ci-annexées relatives au portage foncier et au gardiennage desdits biens, permettant d'en définir les conditions ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions ainsi que toutes les pièces s'y rattachant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Louis SASTRE

Pour extrait conforme,
Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°12	PATRIMOINE
	DESAFFECTATION – DECLASSEMENT DES PARCELLES AC 478-485 « Les champs de Notre Dame des Prés »

Date d'affichage : 11 décembre 2023

Rapporteur : Madame Annie CORNE, 1ère Adjointe au maire déléguée à la sécurité et à la tranquillité publique, à la protection animale, à la prévention des risques, à l'urbanisme, à l'habitat, au cadre de vie, au développement économique, à l'emploi, à l'insertion, à la politique de la ville, à l'état-civil, aux élections, au recensement de la population et aux affaires funéraires.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Considérant les différents échanges intervenus entre la Commune de Cusset et la société EPUR CENTRE, dans le cadre de la création d'un nouveau centre global et multimodal de gestion des déchets à Cusset (pour industriels et professionnels du territoire) portée par ladite société,

Considérant que l'activité de ladite société nécessite, en sus de l'assiette foncière déjà propriété de la société (AC 403-480-481-482-486 et BZ 474), l'acquisition des parcelles sus désignées (délimitées en bleu sur le plan joint),

Considérant la demande de la société EPUR CENTRE d'acquérir lesdites emprises,

Considérant l'intérêt pour la commune de Vichy de répondre favorablement à cette requête au vu du projet à réaliser,

Considérant que lesdites emprises ne sont plus affectées à ce jour à l'usage direct du public,

Considérant la nécessité de déclasser du domaine public routier communal lesdites emprises, pour les inclure dans le domaine privé de la commune de Cusset,

Considérant que ce déclassement n'est pas de nature à porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation,

Propose au Conseil Municipal :

- de constater la désaffectation des parcelles sus désignées cadastrées AC 478 et 485 (délimitées en bleu sur le plan joint) ;

- de déclasser lesdites emprises du domaine public routier communal à compter de ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte ces propositions,

- Charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°13	PATRIMOINE
	CESSION DES PARCELLES AC 478-485 « Les champs de Notre Dame des Prés »

Date d'affichage : 11 décembre 2023

Rapporteur : Madame Annie CORNE, 1^{ère} Adjointe au maire déléguée à la sécurité et à la tranquillité publique, à la protection animale, à la prévention des risques, à l'urbanisme, à l'habitat, au cadre de vie, au développement économique, à l'emploi, à l'insertion, à la politique de la ville, à l'état-civil, aux élections, au recensement de la population et aux affaires funéraires.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour ayant d'une part, décidé la désaffectation des parcelles AC 478 (125 m²) et 485 (541 m²) sises à Cusset « Les Champs de Notre Dame des Prés » (délimitées en bleu sur les plans ci-annexés) et d'autre part, procédé à leur déclassement, en vue de leur aliénation à la société EPUR CENTRE, dans le cadre du fonctionnement de son site dans sa configuration optimale et de la création d'un nouveau centre global et multimodal de gestion des déchets à Cusset (pour industriels et professionnels du territoire),

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 5 juillet 2023 estimant la valeur vénale de ces parcelles à hauteur de 9 600€ avec une marge d'appréciation de plus ou moins 15%,

Vu le courrier de la commune de Cusset en date du 12 septembre 2023 à la société EPUR CENTRE proposant la vente des biens sus désignés au prix de 9 600 €, sous réserve de la réfection du chemin de la Perche,

Vu l'accord de ladite société en date du 10 octobre 2023 à l'acquisition de ces biens au prix de 9 600€, à la réfection du chemin sus désigné et à son utilisation exclusive par des piétons et des cyclistes,

Propose au Conseil Municipal :

- de céder à la société EPUR CENTRE ou toute personne morale qu'elle se substituerait, les parcelles AC 478 (125 m²) et 485 (541 m²) sises à Cusset « Les Champs de Notre Dame des Prés » au prix de 9 600€.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette cession (promesse de vente, acte de vente, servitudes le cas échéant, etc...).

- de dire que les recettes inhérentes à cette cession seront imputées au budget principal pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve ces propositions,
- Charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°14	URBANISME - VITALITÉ CŒUR DE VILLE
	DESAFFECTATION – DECLASSEMENT BATIMENT sis à Cusset 30 rue Liandon sur la parcelle BT 222

Rapporteur : Monsieur Bertrand BAYLAUCQ, Adjoint au Maire délégué à la vitalité du cœur de ville, à l'agriculture, à l'alimentation durable, au développement durable, à la ressource en eau, au numérique et à l'Animation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que Monsieur Bertrand BAYLAUCQ a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption de la présente délibération,

Considérant les différents échanges intervenus entre la Commune de Cusset et Allier Habitat, dans le cadre de la réalisation d'un programme immobilier consistant en la réalisation de 10 logements seniors et d'une salle commune devant être porté par ledit organisme en partenariat avec le CCAS de Cusset,

Considérant que ledit projet nécessite l'acquisition par Allier Habitat d'un bâtiment sis à Cusset 30 rue Liandon construit sur la parcelle BT 222 d'une superficie totale de 7 155 m² (l'emprise à détacher étant délimitée en bleu sur le plan joint),

Considérant la demande d'Allier Habitat d'acquérir ledit bien,

Considérant l'intérêt pour la commune de Vichy de répondre favorablement à cette requête au vu du projet à réaliser,

Considérant que le bâtiment sus désigné était autrefois composé de logements de fonction d'instituteurs et situé à proximité de l'école Liandon,

Considérant que ce bâtiment ne se situe pas dans l'enceinte scolaire susdénommée ou qu'il ne comporte pas un accès direct à celle-ci,

Considérant que ce bâtiment n'est plus aujourd'hui constitué de logements de fonction d'instituteurs et qu'il n'est plus affecté au service public de l'éducation,

Considérant la nécessité de le déclasser du domaine public communal, pour les inclure dans le domaine privé de la commune de Cusset,

Propose au Conseil Municipal :

- de constater la désaffectation du bâtiment sus désigné (tel que délimité en bleu sur le plan joint),
- de le déclasser du domaine public communal à compter de ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte ces propositions,
- Charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Louis SASTRE

Pour extrait conforme,
Le Président de séance

Bertrand BAYLAUCQ

VOTE		
POUR	31	
CONTRE		
ABSTENTION		

Madame Annie CORNE et Monsieur Jean-Sébastien LALOY
quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

N°15	URBANISME - VITALITÉ CŒUR DE VILLE
	CESSION du bâtiment sis à Cusset 30 rue Liandon sur la parcelle BT 222

Date d'affichage : 11 décembre 2023

Rapporteur : Monsieur Bertrand BAYLAUCQ, Adjoint au Maire délégué à la vitalité du cœur de ville, à l'agriculture, à l'alimentation durable, au développement durable, à la ressource en eau, au numérique et à l'Animation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du Conseil municipal de ce jour ayant d'une part, décidé la désaffectation du bâtiment sis à Cusset 30 rue Liandon construit sur la parcelle BT 222 d'une superficie totale de 7 155 m² (l'emprise à détacher étant délimitée en bleu sur le plan joint) et d'autre part, procédé à son déclassement en vue de son aliénation à Allier Habitat, dans le cadre de la réalisation d'un programme immobilier consistant en la réalisation de 10 logements seniors collectifs (comprenant 3 T2 en rez-de-chaussée, 1 T1 et 3 T2 en R+1, 2 T2 et 1 T3 en R+2) et d'une salle commune, ledit projet devant être porté par ledit organisme en partenariat avec le CCAS de Cusset,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 29 novembre 2023 estimant la valeur vénale de ce bâtiment à hauteur de 225 000 € avec une marge d'appréciation de plus ou moins 15 %,

Considérant que Monsieur Bertrand BAYLAUCQ a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption de la présente délibération,

Considérant l'appel à manifestation d'intérêt du Conseil départemental de l'Allier pour la mobilisation de l'aide à la vie partagée 2024-2031 au bénéfice des personnes âgées et des personnes en situation de handicap dans le cadre du déploiement de l'habitat inclusif,

Considérant que le CCAS de Cusset souhaite se porter candidat en partenariat avec Allier Habitat pour la réalisation du projet susmentionné et ce, dans le bâtiment sus désigné,

Considérant les échanges intervenus entre la commune de Cusset et Allier Habitat que l'accord dudit organisme à acquérir le bien au prix de 80 000€ sous réserve que le CCAS soit retenu au titre de l'appel à manifestation d'intérêt susmentionné,

Considérant le manque de structures pour personnes âgées sur la commune de Cusset et l'équilibre financier précaire de l'opération,

Considérant le but d'intérêt général poursuivi par Allier Habitat et le projet sus décrit,

Propose au Conseil Municipal :

- de déroger à l'avis domanial susvisé,
- de céder à Allier Habitat l'immeuble sus désigné (tel que délimité en bleu sur le plan ci-annexé) au prix de 80 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette cession (promesse de vente, acte de vente, servitudes le cas échéant, etc...).
- de dire que les recettes inhérentes à cette cession seront imputées au budget principal pour l'année 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve ces propositions,
- Charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Louis SASTRE

Pour extrait conforme,
Le Président de séance

Bertrand BAYLAUCQ

VOTE		
POUR	31	
CONTRE		
ABSTENTION		

Madame Annie CORNE et Monsieur Jean-Sébastien LALOY quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

N°16	PATRIMOINE
	DESAFFECTATION – DECLASSEMENT Immeuble 17 place Victor Hugo BT 283

Date d'affichage : 11 décembre 2023

Rapporteur : Madame Annie CORNE, 1ère Adjointe au maire déléguée à la sécurité et à la tranquillité publique, à la protection animale, à la prévention des risques, à l'urbanisme, à l'habitat, au cadre de vie, au développement économique, à l'emploi, à l'insertion, à la politique de la ville, à l'état-civil, aux élections, au recensement de la population et aux affaires funéraires.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant les échanges intervenus entre la commune de Cusset et la société « FRESH SALAD BOWL » en vue de la conclusion d'un bail commercial concernant un local situé dans l'immeuble sis 17 place Victor Hugo à Cusset,

Considérant que l'immeuble sus désigné accueillait autrefois les services communaux de l'état civil et ceux gérant le cimetière communal, et qu'il dépendait donc du domaine public de la commune,

Considérant que ledit bâtiment n'est plus affecté aujourd'hui à un service public,

Considérant la nécessité de déclasser l'immeuble sis 17 place Victor Hugo à Cusset délimité en bleu sur le plan annexé et figurant au cadastre section BT 283 pour 80 m², pour l'inclure dans le domaine privé de la commune de Cusset et permettre ainsi la signature dudit bail obéissant aux règles de droit privé,

Propose au Conseil Municipal :

- de constater la désaffectation matérielle du bien cadastré BT 283, propriété de la commune de Cusset, sis 17 place Victor Hugo à Cusset (03300),
- de déclasser ledit immeuble du domaine public communal à compter de ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°17	URBANISME
	Cession des terrains communaux Cadastrés BY 219 sis à Cusset 35 chemin des Pervenches

Date d'affichage : 11 décembre 2023

Rapporteur : Madame Annie CORNE, 1^{ère} Adjointe au maire déléguée à la sécurité et à la tranquillité publique, à la protection animale, à la prévention des risques, à l'urbanisme, à l'habitat, au cadre de vie, au développement économique, à l'emploi, à l'insertion, à la politique de la ville, à l'état-civil, aux élections, au recensement de la population et aux affaires funéraires.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale en date du 1^{er} décembre 2021 afférent à la parcelle BY 219 sise à Cusset 35 chemin des Pervenches d'une superficie de 1418 m², découpée en deux terrains constructibles de 670 m², le surplus devant être affecté à la voirie, estimant le terrain en entier à 51 600€ soit 38,50€/m² avec une marge d'appréciation de 15%, ledit avis ayant une durée de validité d'un an,

Vu la prorogation dudit avis en date du 4 avril 2023 jusqu'au 1er décembre 2023, et celle en date 29 novembre 2023 jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire de Cusset n° DP 03095 21 A0225 en date du 8 décembre 2021 concernant la division de la parcelle sus désignée et ce, en vue de construire,

Vu la délibération n°4 en date du 5 juillet 2023 confiant les négociations afférentes à la cession de ces terrains à Maître Rouvet, notaire associé à Cusset,

Considérant que les négociations ont abouti et que l'offre de Monsieur Régis MALDAN, gérant de sociétés, émise sous les conditions suivantes, a été retenue :

- lot n° A (figurant sur le plan ci-annexé) au prix net vendeur de 30 150€,
- lot n° B (figurant sur le plan ci-annexé) au prix net vendeur de 30 150€.
- conditions suspensives : obtention d'un permis de construire et non-révélation de servitudes particulières (passage, vue, etc.).
- l'accès à ces deux terrains devant se faire par la rue Jean Rostand.

Propose au Conseil Municipal :

- de céder à Monsieur Régis MALDAN ou toute personne morale qu'il se substituerait, les terrains sis à CUSSET 35 chemin des Pervenches dépendant de la parcelle BY 219 sus désignés, d'une superficie de 670 m² chacun, au prix net vendeur pour chacun de ces terrains de 30 150 € ;

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires aux présentes et à la signature de tous documents relatifs à cette cession ;
- de dire que les recettes inhérentes à cette cession seront imputées au budget principal pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve ces propositions,
- Charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Louis SASTRE

Pour extrait conforme,
Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°18	POLITIQUE CULTURELLE ET ARTISTIQUE
	Convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2026 pour la scène conventionnée d'intérêt national « Art et création » dans les arts chorégraphiques et circassiens

Date d'affichage : 11 décembre 2023

Rapporteur : Madame Marie CHATELAIS, Adjointe au maire déléguée à la politique culturelle et artistique, aux associations culturelles, artistiques et socio-culturelles, au patrimoine, au tourisme et à la mémoire.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine rappelant les objectifs de l'Etat en matière culturelle,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label à l'appellation Scène conventionnée d'intérêt national,

Vu la circulaire du 15 janvier 2018 relative aux modalités d'application du dispositif de labellisation et au conventionnement durable dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques,

Vu la circulaire du 8 avril 2022 relative au plan de lutte contre les VHSS dans le spectacle vivant et les arts visuels,

Considérant le programme d'actions mis en place par Léa Caillou, directrice du théâtre municipal de Cusset, conforme au cahier des missions et des charges de l'appellation scène conventionnée d'intérêt national « art et création »,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Cusset de s'engager sur un contrat quadripartite avec l'Etat, le Département et l'Agglomération Vichy Communauté dans le cadre du label Scène conventionnée d'intérêt national « Art et création » dans les arts chorégraphiques et circassiens ayant pour but d'établir une reconnaissance nationale de l'action culturelle au sein du théâtre de Cusset et hors les murs,

Considérant les orientations de la politique de l'État relatives au soutien à des structures de création et de diffusion artistique présentant un projet d'intérêt général pour la création et le développement de la participation du plus grand nombre à la vie culturelle sur un territoire,

Considérant que le Département de l'Allier s'engage : à soutenir le projet artistique chorégraphique et circassien du Théâtre de Cusset ainsi que la programmation, artistique et culturelle qui en découle ; à soutenir les initiatives de création, de coproduction, de sensibilisation et d'animation en direction des publics et plus particulièrement des collégiens, sur son territoire,

Considérant que la Communauté d'agglomération Vichy Communauté reste attentive à la démarche du Théâtre de Cusset et souhaite l'inscrire dans une dynamique culturelle et artistique à l'échelle du territoire. Celle-ci s'engage sur la structuration du projet défini dans la présente convention en soutenant les missions artistiques en lien avec la création et l'accompagnement des projets autour des arts chorégraphiques et circassiens et plus particulièrement la territorialisation des actions en direction des différents publics et la mise en réseau à l'échelle de l'agglomération.

Considérant que le Théâtre de Cusset joue un rôle central dans le paysage culturel et que son action s'appuie sur une politique de diffusion de spectacles vivants professionnels, de soutien à la création artistique locale, régionale et nationale ainsi que sur l'ouverture à de nouveaux publics par le biais d'une action de médiation culturelle forte sur la ville et son environnement,

Considérant que le Théâtre de Cusset restera, au niveau artistique, un espace de diffusion professionnel et pluridisciplinaire qui développera une action spécifique autour des arts chorégraphiques et circassiens,

Considérant la nécessité d'établir une convention pluriannuelle entre l'Etat, le Département, Vichy Communauté et la Ville de Cusset ayant pour but de définir les dispositions artistiques et culturelles et des dispositions financières (sous réserve des arbitrages annuels) et règlementaires,

Considérant que la convention est conclue pour une durée de 4 années couvrant la période 2023-2026 (validité jusqu'au 31 décembre 2026),

Propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs 2023/2026 « Théâtre municipal de Cusset – scène conventionnée d'intérêt national « Art et création » dans les arts chorégraphiques et circassiens ci-annexée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rattachant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°19	ASSOCIATIONS CULTURELLES - ARTISTIQUES ET SOCIO-CULTURELLES
	Compagnie Entre Eux deux Rives Convention Pluriannuelle d'objectifs 2023-2024-2025

Date d'affichage : 11 décembre 2023

Rapporteur : Madame Marie CHATELAIS, Adjointe au maire déléguée à la politique culturelle et artistique, aux associations culturelles, artistiques et socio-culturelles, au patrimoine, au tourisme et à la mémoire

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'association « Compagnie Entre Eux Deux Rives »,

Vu la politique d'intérêt général conduite par le ministère de la culture en faveur du spectacle vivant,

Vu le projet initié et conçu par la Compagnie Entre Eux Deux Rives qui est conforme à son objet statutaire,

Considérant que les actions de la Compagnie Entre Eux Deux Rives s'inscrivent pleinement dans la cadre de la politique culturelle de la Ville de Cusset,

Considérant la volonté de la Ville de Cusset de soutenir la Compagnie Entre Eux Deux Rives dans ses projets en faveur de la culture, de la politique jeunesse et familiale, de l'animation et de l'attractivité du territoire,

Considérant la nécessité d'établir une convention de partenariat entre la Ville de Cusset, l'Etat et la Compagnie Entre Eux Deux Rives définissant les dispositions financières et réglementaires ainsi que les engagements réciproques de chaque partie,

Considérant que la convention est conclue pour une durée de 3 ans couvrant la période 2023-2025, soit jusqu'au 31 décembre 2025,

Considérant que le montant de la subvention pour l'année 2023 est fixée à 4.500 € au titre de la subvention association affaires culturelles (subvention inscrite au budget primitif 2023),

Propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Cusset, l'Etat et la Compagnie Entre Eux Deux Rives, annexée à la présente ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rattachant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°20	Politique culturelle et artistique, aux associations culturelles, artistiques et socio-culturelles, au patrimoine, au tourisme et à la mémoire
	Convention de mise en réseau documentaire 2021

Date d'affichage : 11 décembre 2023

Rapporteur : Madame Marie CHATELAIS, Adjointe au maire déléguée à la politique culturelle et artistique, aux associations culturelles, artistiques et socio-culturelles, au patrimoine, au tourisme et à la mémoire

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2 du Conseil Municipal du 31 mars 2010 relative à la convention pluriannuelle 2010/2019 entre la Ville de Cusset, la Ville de Vichy et Vichy Communauté,

Considérant le réseau des médiathèques d'agglomération entre Cusset, Bellerive-sur-Allier, Vichy et Vichy Communauté,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Cusset d'être un membre actif de ce réseau et d'en faciliter la mise en œuvre,

Considérant la volonté de ce réseau de faciliter la gestion et la coordination de la politique documentaire puis d'offrir aux publics un catalogue homogène, concerté et normalisé,

Considérant la nécessité de régulariser la convention de mise en réseau entre la Ville de Cusset et la Ville de Vichy définissant la participation au coût de la base de données Electre au prorata du nombre d'accès et du nombre de notices exportées, soit 931,60 € pour l'année 2021,

Considérant que cette mise en réseau se traduit :

Pour la Ville de Vichy :

- l'acquisition du système de gestion de bibliothèque AB6 (SIGB) de la société GFI ainsi que du serveur installé dans les locaux de la Mairie de Vichy (Direction des Systèmes d'Information) dans le but d'ouvrir son système à d'autres établissements ;
- la souscription à un contrat de maintenance pour le SIGB ;
- la souscription à un abonnement à la base de données Electre, renouvelable tous les ans.

Pour la Ville de Cusset :

- l'acquisition de son propre matériel ;
- la connexion avec la tête du réseau ;
- la maintenance de son propre matériel ;
- l'assurance de son propre matériel ;
- la participation aux frais d'évolution et de maintenance du logiciel de gestion à hauteur de 3 licences (sur les 40 achetées) ;
- la participation au coût de la base de données Electre au prorata du nombre d'accès et du nombre de notices exportées, soit 831.60€ au titre de l'année 2021.

Propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de mise en réseau documentaire, pour l'année 2021, annexée à la présente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Louis SASTRE

Pour extrait conforme,
Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°21	EDUCATION – JEUNESSE
	Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique

Date d'affichage : 11 décembre 2023

Rapporteur : Madame Marie-José MORIER – Adjointe au Maire déléguée à l'éducation, à la jeunesse, à l'enfance et à l'égalité des droits et à la lutte contre les discriminations.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositions de l'article L. 211-8 du code de l'éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques,

Considérant la démarche « notre école, faisons la ensemble » lancée par le Conseil National de Refondation (CNR),

Considérant la convention dont l'objet est d'organiser les modalités du soutien financier prévu dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'Etat, gestionnaire du fonds et la Ville de Cusset, en charge des dépenses afférente au projet pédagogique,

Considérant les engagements réciproques figurant dans cette convention entre l'Etat et la Ville de Cusset, à savoir :

Pour l'Etat :

- L'Etat s'engage à verser à la collectivité dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique une subvention pour couvrir les dépenses prévues dans le cadre du projet pédagogique.

Pour la Ville de Cusset :

- La collectivité s'engage à fournir à l'Etat un compte-rendu d'exécution de la dépense qui présentera le détail des dépenses réalisées comprenant notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées en faveur du projet ;
- La collectivité s'engage à faire figurer de manière lisible le logo de « notre école faisons là ensemble » sur tous les supports de communication produits dans le cadre de la présente convention.

Considérant les projets pédagogiques :

Ecoles	Projets	Subvention allouée
Ecole Lucie Aubrac	Exprimer, appréhender et apaiser ses émotions avec des animaux à l'école	500 €
	Echanges de savoirs	1552 €
Ecole Louis Liandon	Génération transmission	9510 €

Propose au Conseil Municipal :

- d'approuver les conventions de partenariat entre la Ville de Cusset et L'Etat représenté par le recteur d'académie de Clermont-Ferrand se rapportant aux projets pédagogiques susnommés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ainsi que toutes les pièces s'y rattachant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Louis SASTRE

Pour extrait conforme,
Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°22	RESSOURCES HUMAINES
	Rapport Social Unique 2022

Date d'affichage : 11 décembre 2023

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LONG, Adjoint délégué aux solidarités, aux associations à caractère social et santé, à l'économie sociale et solidaire, à l'offre de soins, à l'accessibilité, aux ressources humaines et à la mutualisation.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.231-1 à L.231-4,

Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial de Cusset,

Vu le rapport social unique 2022 annexé à la convocation et à la présente délibération,

Propose au conseil municipal :

- de prendre acte du rapport social unique de la Ville de Cusset, établi pour l'année 2022, annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Louis SASTRE

Pour extrait conforme,
Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

N°23	RESSOURCES HUMAINES
	Recours à l'apprentissage – Année scolaire 2023-2024

Date d'affichage : 11 décembre 2023

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LONG, Adjoint délégué aux solidarités, aux associations à caractère social et santé, à l'économie sociale et solidaire, à l'offre de soins, à l'accessibilité, aux ressources humaines et à la mutualisation.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L424-1 relatif à l'apprentissage,

Vu le Code du travail, et notamment les articles L. 6211-1 et suivants,

Vu le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n°2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre national de la fonction publique territoriale,

Vu le règlement fixant les modalités de contribution financière du Centre National de la Fonction Publique Territoriale et la liste des montants maximaux pour le calcul de prise en charge des frais de formation des apprentis par diplôme ou titre à visée professionnelle,

Vu l'avis du Comité Social Territorial de Cusset,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans à 29 ans (sans limite d'âge supérieur d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises,

Considérant que le CNFPT rembourse les frais pédagogiques selon un barème fixé par son conseil d'administration,

Propose au Conseil Municipal :

- de recourir à l'apprentissage dans les services de la Communauté d'Agglomération pour l'année scolaire 2023-2024, conformément au tableau suivant :

DIRECTION SERVICE	Nombre de Postes	Diplôme Préparé	Durée du Contrat	Fin du contrat
Direction des Services Techniques - Département Garage Transport Magasin	1	CAP Maintenance des Véhicules	24 mois	30/08/2025
Direction des Services Techniques - Département Espaces Verts	1	CAPA Jardinier Paysagiste	24 mois	30/08/2025
Communication	1	MASTER Directeur Artistique et de la Création	25 mois	26/09/2025
Direction des Services Techniques - Département Espaces Verts	1	CAPA Jardinier Paysagiste	12 mois	31/08/2024
Direction des Services à la Population - Service Animation	1	BPJEPS mention Éducation à l'Environnement vers un Développement Durable	10 mois	30/06/2024

- de fixer la rémunération des apprentis sur la base du taux de rémunération minimale prévu par la loi sans majoration lié au niveau de diplôme ;
- de prendre en charge la part des frais pédagogiques facturée au-delà du barème du CNFPT ;
- de participer, à hauteur de 75%, aux frais de déplacements engagés par les apprentis pendant les périodes de présence dans les services de la ville de Cusset, en ce qui concerne les frais de transport en commun entre le lieu de résidence et le lieu de travail, sur présentation de justificatifs, et dans la limite des plafonds réglementaires ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage, ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Louis SASTRE

Pour extrait conforme,
Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°24A	RESSOURCES HUMAINES
	Mutualisation de moyens entre la Ville de Cusset, le Centre Communal d'Action Sociale de Cusset et la Communauté d'agglomération Vichy Communauté

Date d'affichage : 11 décembre 2023

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LONG, Adjoint délégué aux solidarités, aux associations à caractère social et santé, à l'économie sociale et solidaire, à l'offre de soins, à l'accessibilité, aux ressources humaines et à la mutualisation.

Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-4-2 permettant, en dehors des compétences transférées, à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, de se doter de services communs chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Vichy Communauté du 30 Septembre 2021, portant approbation des conventions de mutualisation de services communs à compte du 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 Septembre 2021 portant reconduction des services communs,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 Septembre 2021 portant reconduction des services communs,

Vu l'avis du Comité Social Territorial de Cusset,

Considérant que le C.C.A.S. de Cusset est l'outil privilégié de la Ville pour animer et développer l'action municipale dans le champ social,

Considérant que la Ville de Cusset apporte son savoir-faire, son expertise et mets ses moyens à disposition du C.C.A.S. afin de participer à son bon fonctionnement tout comme les services communs de la Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté dans les domaines suivants : Systèmes d'information, Finances, Fiscalité et Politiques Contractuelles, Affaires Juridiques...,

Considérant qu'il apparait donc nécessaire de formaliser la mutualisation de moyens mis en œuvre par la Ville et la Communauté d'Agglomération afin de clarifier et optimiser la gestion des services, via une convention d'adhésion aux services communs,

Considérant que la convention d'adhésion aux services communs sera signée entre la Ville de Cusset, le C.C.A.S de Cusset et la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté, définissant l'étendue et la nature des concours apportés, les conditions de fonctionnement et

les modalités financières entre chacune des parties pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant qu'aux termes de cette dernière, le C.C.A.S. remboursera à la Ville les interventions des services communs de la Communauté d'Agglomération (somme forfaitaire de 9000€), à l'exception des dépenses d'investissement et de fonctionnement du service commun informatique liées aux acquisitions de solutions matérielles, logicielles et d'infrastructures qui seront directement facturées à l'établissement public administratif, au vu de pièces justificatives et dépenses inscrites au budget.

Propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention d'extension des services communs de Vichy Communauté au C.C.A.S. de Cusset, selon les conditions précisées en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,
- d'inscrire les crédits et dépenses nécessaires au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°24B	RESSOURCES HUMAINES
	Convention entre la Ville de Cusset et le Centre Communal d'Action Sociale de Cusset

Date d'affichage : 11 décembre 2023

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LONG, Adjoint délégué aux solidarités, aux associations à caractère social et santé, à l'économie sociale et solidaire, à l'offre de soins, à l'accessibilité, aux ressources humaines et à la mutualisation.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123.4 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-26,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Régions, les Départements et l'Etat en matière d'action sociale et de santé,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est un établissement public administratif présidé de droit par le Maire,

Considérant que le C.C.A.S. anime une action générale de prévention et de développement social en liaison avec les institutions publiques et privées, conformément aux articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ainsi que dans le cadre des articles R.123-8 et suivants du CASF,

Considérant que le C.C.A.S. dispose de l'autonomie juridique et financière mais aussi de la faculté d'organiser son activité et ses services opérationnels,

Considérant que le C.C.A.S. est l'outil privilégié de la Ville de Cusset pour animer et développer l'action sociale municipale mais également développer et coordonner, en lien avec des prestataires publics et privés, des actions à destination des publics les plus vulnérables,

Considérant que la Ville de Cusset apporte son savoir-faire, son expertise et met ses moyens à disposition du C.C.A.S afin de participer à son bon fonctionnement (mise à disposition de personnel municipal, d'un ensemble de bureaux lui permettant d'assurer l'exercice de ses missions d'intérêt public...), ainsi que les services communs de la Communauté d'Agglomération Vichy-Communauté,

Propose au Conseil municipal :

- d'autoriser la signature d'une convention cadre entre la Ville et le C.C.A.S., définissant l'étendue et la nature des concours apportés, les conditions de fonctionnement et les modalités financières et permettant ainsi de favoriser la coopération entre la Ville et son établissement public, pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2024, selon les conditions précisées en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°24C	RESSOURCES HUMAINES
	Conventions de mise à disposition de fonctionnaires de la Ville de Cusset auprès du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Cusset

Date d'affichage : 11 décembre 2023

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LONG, adjoint au Maire délégué aux solidarités, aux associations à caractère social et santé, à l'économie sociale et solidaire, à l'offre de soins, à l'accessibilité, aux ressources humaines et à la mutualisation.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.512-6 à L.512-9 et L.512-12 à L.512-15,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant l'intérêt réciproque de la Ville de Cusset et du C.C.A.S. de Cusset de mettre en commun des moyens humains,

Propose au Conseil Municipal :

- d'approuver les conventions avec le C.C.A.S. de Cusset figurant en annexe pour la mise à disposition de 5 fonctionnaires de la Ville de Cusset au C.C.A.S. de Cusset, à temps plein, à compter du 1^{er} janvier 2024, pour une durée de 3 ans ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions de mise à disposition ainsi que toutes les pièces s'y rattachant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°25	RESSOURCES HUMAINES
	Modification du Règlement Intérieur

Date d'affichage : 11 décembre 2023

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LONG, Adjoint délégué aux solidarités, aux associations à caractère social et santé, à l'économie sociale et solidaire, à l'offre de soins, à l'accessibilité, aux ressources humaines et à la mutualisation.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121.29,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84 – 53 du 26 janvier 1984 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°20 en date du 29 juin 2022 et la délibération n°19 en date du 28 septembre 2022, portant modification du règlement intérieur,

Vu l'avis du Comité Social Territorial concernant les modifications à apporter au présent règlement,

Considérant que la Ville de Cusset est dotée d'un règlement intérieur mais que ce dernier doit être modifié à la suite de changements notamment réglementaires sur le congé naissance ou adoption (auparavant autorisation d'absence), congé paternité, congé de proche aidant...

Considérant que les modifications ont été présentées en Comité Social Territorial,

Considérant qu'il convient de modifier le règlement intérieur de façon régulière afin qu'il puisse suivre les évolutions réglementaires et les règles applicables au sein de la collectivité,

Propose au Conseil Municipal :

- d'adopter le nouveau règlement intérieur communal à compter du 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Louis SASTRE

Pour extrait conforme,
Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°26	FINANCES
	Décision modification n°3 – Budget Principal – Budget Annexe – Gestion Salles et spectacles Théâtre, Restauration Municipale et Baux Commerciaux

Date d'affichage : 11 décembre 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°18 du Conseil Municipal du 5 avril 2023 ayant approuvé le budget primitif, du Budget Principal et des Budgets Annexes Gestion Salles et Spectacles, Théâtre, Restaurant Municipal, Centre socio-culturel Eric Tabarly et Baux Commerciaux,

Considérant qu'il convient de procéder à des réajustements de crédits au Budget Principal et aux Budgets Annexes « Gestion salles et spectacles Théâtre », « Restaurant municipal » et « Baux commerciaux »

Considérant qu'il est nécessaire d'ajouter des crédits en fonctionnement au Budget principal pour l'achat d'arbres et arbustes dans le cadre de la végétalisation, ainsi que pour les amortissements des subventions d'équipement,

Considérant qu'il est nécessaire de faire glisser pour les opérations 807 et 809 les crédits de paiement prévus en 2023 sur l'année 2024 (factures prévues en 2024),

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser en dépenses et en recettes les comptes de tiers (travaux effectués d'office pour le compte de tiers),

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits du chapitre 012 sur les budgets annexes,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajouter des crédits en dépenses sur le budget Restaurant municipal pour les intérêts courus non échus (ICNE) au 31 décembre 2023,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajouter des crédits en dépenses sur le budget Baux commerciaux pour les amortissements des subventions d'équipement,

Propose au Conseil Municipal l'adoption de la décision modificative n°3

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Louis SASTRE

Pour extrait conforme,
Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	29	
CONTRE	4	B.Mollier/E.Denferd/R.Bernard/V.Béal
ABSTENTION		

N°27	FINANCES
	Autorisations de programmes et crédits de paiement – Budget Principal

Date d'affichage : 11 décembre 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 autorisant les autorisations de programme et les crédits de paiement à la section d'investissement,

Vu l'instruction codificatrice M57,

Vu la délibération n°20 du Conseil Municipal du 5 avril 2023 portant engagement des autorisations de programme et des crédits de paiement pour l'année 2023,

Considérant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Considérant que cette procédure vise à planifier la mise en œuvre des investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique et permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle,

Considérant que ce plan n'est pas définitif mais évolutif et qu'il peut être réactualisé chaque fois que des ajustements sont nécessaires,

Vu, les délibérations n°26 du Conseil municipal du 5 juillet 2023 et n°17 du Conseil municipal du 27 septembre 2023 approuvant les décisions modificatives n°1 et 2 au budget 2023 et modifiant les crédits de paiements pour le budget Principal,

Considérant que l'exercice budgétaire et comptable 2023 se termine, il convient de faire un point précis sur les crédits de paiements 2023 à reporter sur l'exercice budgétaire 2024 afin d'assurer la continuité des travaux en cours et /ou leur règlement,

Considérant qu'il convient de prévoir par anticipation des crédits de paiements pour l'exercice 2024 pour engager des travaux dès le début de l'année 2024.

Considérant qu'il convient de faire glisser les crédits de paiement 2023 de l'opération 807 pour 13 800€ sur les crédits de paiement 2024,

Considérant qu'il convient de faire glisser les crédits de paiement 2023 de l'opération 809 pour 7 000€ sur les crédits de paiement 2024,

Cette modification figure dans le tableau joint et se décline de la manière suivante :

Budget Principal :

Opération 807 « Travaux d'accessibilité ADAP » - crédits de paiements 2023 : 6 450€

Opération 809 « Eglise » - crédits de paiement 2023 : 7 000€

Propose au Conseil Municipal :

- d'engager les autorisations de programme et les crédits de paiement tels qu'ils figurent dans le tableau ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Louis SASTRE

Pour extrait conforme,
Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	29	
CONTRE	4	B.Mollier/E.Denferd/R.Bernard/V.Béal
ABSTENTION		

N°28	FINANCES
	Ajustements de provisions pour dépréciation de comptes de tiers Budget Principal et Budget annexe Restauration scolaire

Date d'affichage : 11 décembre 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L 2321-2 alinéa 29 listant parmi les dépenses obligatoires les dotations aux provisions,

Vu l'instruction codificatrice M57,

Considérant les éléments transmis par Monsieur le Comptable public sur les créances douteuses, tous budgets confondus pour l'exercice 2023,

Considérant la nécessité de prévoir les ajustements des crédits budgétaires,

Propose au Conseil Municipal :

- de réaliser les opérations au titre des provisions pour dépréciation de comptes de tiers :
 - **Budget Principal :**
de reprendre partiellement la provision pour dépréciation des comptes de redevables présente au bilan du budget principal à hauteur des éléments transmis par Monsieur Le Comptable public au titre de l'exercice 2023 soit 5 481.84€,
 - **Budget annexe Restaurant scolaire municipal :**
de reprendre partiellement la provision pour dépréciation des comptes de redevables présente au bilan du budget annexe à hauteur des éléments transmis par Monsieur Le Comptable public au titre de l'exercice 2023 soit 848.12€,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°29	FINANCES
	Inscription crédits par anticipation sur le vote du budget 2024

Date d'affichage : 11 décembre 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, article 37, qui prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que le budget primitif 2024 sera soumis au vote du Conseil municipal au plus tard le 15 avril 2024,

Considérant la nécessité d'ouvrir de manière anticipée les crédits d'investissement votés aux chapitres sur chacun des budgets de la collectivité,

Propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser par anticipation sur le budget 2024, section d'investissement, l'ouverture du quart des crédits votés au budget primitif 2023 telle que le prévoit le Code général des collectivités territoriales, pour les montants suivants :

o Budget Principal :

CHAPITRE 20 : immobilisations incorporelles 31 030 €

CHAPITRE 204 : Subventions d'équipement versées 69 437 €

CHAPITRE 21 : immobilisations corporelles 124 880 €

CHAPITRE 23 : immobilisations en cours 179 384 €

Opération 707 : Acquisitions immobilières 89 250 €

o Gestion salles et spectacles et théâtre :

CHAPITRE 21 : immobilisations corporelles 4 625 €

CHAPITRE 23 : immobilisations en cours 8 750 €

o Restaurant scolaire municipal :

CHAPITRE 20 : immobilisations incorporelles 10 000 €

CHAPITRE 21 : immobilisations corporelles 3 050 €

o Centre socio culturel et sportif E Tabarly :

CHAPITRE 21 : immobilisations corporelles 500 €

CHAPITRE 23 : immobilisations en cours 6 673 €

o Baux commerciaux :

CHAPITRE 204 : Subventions d'équipement versées 5 000 €

CHAPITRE 23 : immobilisations en cours 2 338 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Louis SASTRE

Pour extrait conforme,
Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°30	FINANCES
	Taxes et produits irrécouvrables Budget Principal et Budgets annexe « Restaurant scolaire et municipal »

Date d'affichage : 11 décembre 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales est notamment les articles L.1675-5,

Vu le Budget primitif 2023,

Considérant l'état de cotes irrécouvrables établi par Monsieur le Comptable Public de Cusset le 7 novembre 2023 au titre des exercices 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022 qui demande l'admission en non-valeur et par la suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées audit état,

Considérant qu'il s'agit de sommes irrécouvrables à la suite de poursuites exercées sans résultat, soit dont la modicité ne permet pas d'engager les poursuites habituelles en matière de recouvrement, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement par suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigence des débiteurs,

Considérant que ces sommes concernent :

- Le Budget Principal « Ville de Cusset » :

○ Exercice 2016 pour	159.51 € (imputation 6541)
○ Exercice 2017 pour	329.41 € (imputation 6541)
○ Exercice 2018 pour	506.08 € (imputation 6541)
○ Exercice 2019 pour	2 980.22 € (imputation 6541)
○ Exercice 2020 pour	13,84 € (imputation 6541)
○ Exercice 2021 pour	606.64 € (imputation 6541)
○ Exercice 2022 pour	10.72 € (imputation 6541)

Soit 4 606.42
€

- Le Budget annexe « Restaurant scolaire municipal » :

○ Exercice 2016 pour	152.80 € (imputation 6541)
○ Exercice 2017 pour	108.30 € (imputation 6541)
○ Exercice 2018 pour	27.61 € (imputation 6541)
○ Exercice 2019 pour	236.71 € (imputation 6541)
○ Exercice 2020 pour	204.40 € (imputation 6541)

- Exercice 2021 pour 102.30 € (imputation 6541)
- Exercice 2022 pour 16.00 € (imputation 6541)

Soit 848.12 €

Propose au Conseil Municipal:

- de dire que la dépense
 - 4 606.42 € est prévue au Budget Principal, compte 6541.01 service financier ;
 - 848.12 € est prévue au budget annexe « Restaurant scolaire municipal », compte 6541.01 service financier ;
- d'accepter les propositions présentées relatives à l'admission en non-valeur des sommes ci-dessus indiquées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°31	FINANCES
	Taxes et produits irrécouvrables – Créances éteintes – Budget Principal

Date d'affichage : 11 décembre 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales est notamment les articles L.1675-5,

Vu le Budget primitif 2023,

Considérant l'état de créances éteintes présenté par Monsieur le Comptable Public de Cusset, établi par ses services le 7 novembre 2023 au titre des exercices 2013, 2018 et 2019 qui demande l'admission en non-valeur et par la suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées audit état,

Considérant qu'il s'agit de sommes irrécouvrables à la suite d'un jugement du tribunal de commerce dans le cadre de procédures collectives ou du tribunal d'instance dans le cadre de surendettement des particuliers,

Considérant que les jugements de clôture pour insuffisance d'actif ou d'effacement des dettes des particuliers s'imposent à la collectivité,

Ces sommes concernent :

- **Le Budget Principal « Ville de Cusset » :**

○ Exercice 2013 pour	256.24 € (imputation 6542)
○ Exercice 2018 pour	221.35 € (imputation 6542)
○ Exercice 2019 <u>pour</u>	<u>397.83 € (imputation 6542)</u>
	875.42 €

Propose au Conseil Municipal :

- de dire que la dépense de
 - 875.42 € est prévue au Budget Principal « Ville de Cusset », compte 6542 service financier.
- d'accepter les propositions présentées relatives à l'admission en non-valeur des sommes ci-dessus indiquées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°32	FINANCES
	Tarification des services publics pour l'année 2024

Date d'affichage : 11 décembre 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu les délibérations n°31 du 7 décembre 2022, n°8 du 5 avril 2023, n°17, 21 et 25 du 5 juillet 2023, relatives aux créations, modifications et suppressions de tarifs,

Considérant la nécessité de réactualiser les tarifs des services publics pour l'année 2024 en tenant compte de l'évolution du coût de la vie,

Propose au Conseil Municipal :

- d'approuver les tarifs annexés à la présente ;
- de dire que ces tarifs seront applicables à compter 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

VILLE DE CUSSET

VŒU PORTANT SUR UNE APPLICATION REFLECHIE ET CONCERTEE

DE LA LOI ZAN

Conseil municipal – mercredi 6 décembre 2023 – Cusset

La loi Climat et résilience de 2021 a fixé un objectif de « zéro artificialisation nette » des sols en France à l'horizon 2050. Cette mesure vise à limiter la conversion d'espaces naturels, agricoles ou forestiers, en espaces urbanisés, en fixant un calendrier progressif de réduction de l'artificialisation avec moins de 50% d'ici 2031 et zéro artificialisation nette en 2050.

Si le Conseil municipal de Cusset est extrêmement sensible à la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers notamment à travers la maîtrise du développement foncier règlementée dans son plan local d'urbanisme et sa politique en matière de protection de l'environnement, nous condamnons fermement l'encadrement de l'aménagement du territoire par une loi qui fragilise l'équilibre entre les territoires urbains et ruraux en mettant sous tutelles les maires dans la conduite et le développement de leur commune.

Vu la loi Climat et résilience du 22 août 2021,

Vu les décrets du 29 avril 2022, relatifs à une nomenclature de l'artificialisation des sols et à l'encadrement des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols dans les documents de planification régionaux,

Vu la loi ZAN n°2023-630 du 20 juillet 2023,

Vu le décret n°2023-1096 du 27 novembre portant sur la distinction des surfaces artificialisées et non artificialisées,

Vu le décret n°2023-1097 du 27 novembre 2023 portant sur la mise en œuvre de la territorialisation des objectifs de gestion économie de l'espace et de la lutte contre l'artificialisation des sols,

Vu le décret 2023-1098 du 27 novembre 2023 relatif à la composition et aux modalités de fonctionnement de la commission régionale de conciliation sur l'artificialisation des sols,

Considérant nonobstant les déclarations du gouvernement, que le dialogue territorial pourtant impératif au regard des conséquences d'une telle loi pour nos territoires, n'a pas eu lieu,

Considérant les propositions déjà soumises par l'Association des Maires de France, convergentes avec les contributions essentielles présentées par les sénateurs,

Considérant les incohérences manifestes présentes dans cette loi dans la définition même de l'artificialisation,

Considérant les risques de déséquilibres entre les territoires ruraux et urbains,

Considérant les difficultés à venir pour notre ruralité dans sa modernisation et son développement,

Considérant que cette même ruralité deviendra la variable d'ajustement des villes assimilée à une réserve des besoins de développement de l'urbain,

Considérant enfin, la mise sous tutelle manifeste des Maires et des Présidents d'intercommunalité et le refus du gouvernement de travailler dans la confiance avec ces derniers en faveur d'une politique environnementale concertée, non punitive et ambitieuse,

Considérant l'ignorance du gouvernement, sourd aux demandes des élus de terrain de ne pas se voir imposer une vision purement quantitative de l'aménagement du territoire sans tenir compte des spécificités de nos régions,

Considérant le refus du gouvernement d'exclure les projets d'intérêt national des enveloppes ZAN locales et de faciliter la mutualisation régionale et intercommunale afin que des projets territoriaux puissent se développer sans pénaliser la seule commune d'implantation,

Nous, élus du Conseil municipal de Cusset, engagés pour notre territoire, exprimons aujourd'hui notre vive opposition concernant l'application de la loi "Zéro Artificialisation Nette" (ZAN), telle qu'elle a été conçue et mise en œuvre.

Rejetons l'application de cette loi technocratique telle qu'elle est présentée.

- Appelons le Gouvernement à repenser la mise en œuvre de la loi ZAN qui renforcerait les fractures et déséquilibres entre métropoles et territoires ruraux.
- Soutenons, conformément aux positions constantes de l'Association des Maires de France, le nécessaire dialogue territorial qui doit prendre en compte les spécificités de chaque territoire, particulièrement le secteur rural, et qui doit impliquer tous les acteurs locaux dans l'élaboration et la mise en œuvre de la loi.
- Appelons à une réflexion constructive sur ce sujet, dans le respect des enjeux environnementaux, économiques et sociaux de nos territoires.

Le secrétaire de séance

Le Maire

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	29	
CONTRE	1	V.Béal
ABSTENTION	3	B.Mollier/E.Denferd/R.Bernard

VILLE DE CUSSET

VŒU PORTANT SUR UNE APPLICATION REFLECHIE ET CONCERTEE

DE LA LOI ZAN

Conseil municipal – mercredi 6 décembre 2023 – Cusset

La loi Climat et résilience de 2021 a fixé un objectif de « zéro artificialisation nette » des sols en France à l'horizon 2050. Cette mesure vise à limiter la conversion d'espaces naturels, agricoles ou forestiers, en espaces urbanisés, en fixant un calendrier progressif de réduction de l'artificialisation avec moins de 50% d'ici 2031 et zéro artificialisation nette en 2050.

Si le Conseil municipal de Cusset est extrêmement sensible à la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers notamment à travers la maîtrise du développement foncier règlementée dans son plan local d'urbanisme et sa politique en matière de protection de l'environnement, nous condamnons fermement l'encadrement de l'aménagement du territoire par une loi qui fragilise l'équilibre entre les territoires urbains et ruraux en mettant sous tutelles les maires dans la conduite et le développement de leur commune.

Vu la loi Climat et résilience du 22 août 2021,

Vu les décrets du 29 avril 2022, relatifs à une nomenclature de l'artificialisation des sols et à l'encadrement des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols dans les documents de planification régionaux,

Vu la loi ZAN n°2023-630 du 20 juillet 2023,

Vu le décret n°2023-1096 du 27 novembre portant sur la distinction des surfaces artificialisées et non artificialisées,

Vu le décret n°2023-1097 du 27 novembre 2023 portant sur la mise en œuvre de la territorialisation des objectifs de gestion économie de l'espace et de la lutte contre l'artificialisation des sols,

Vu le décret 2023-1098 du 27 novembre 2023 relatif à la composition et aux modalités de fonctionnement de la commission régionale de conciliation sur l'artificialisation des sols,

Considérant nonobstant les déclarations du gouvernement, que le dialogue territorial pourtant impératif au regard des conséquences d'une telle loi pour nos territoires, n'a pas eu lieu,

Considérant les propositions déjà soumises par l'Association des Maires de France, convergentes avec les contributions essentielles présentées par les sénateurs,

Considérant les incohérences manifestes présentes dans cette loi dans la définition même de l'artificialisation,

Considérant les risques de déséquilibres entre les territoires ruraux et urbains,

Considérant les difficultés à venir pour notre ruralité dans sa modernisation et son développement,

Considérant que cette même ruralité deviendra la variable d'ajustement des villes assimilée à une réserve des besoins de développement de l'urbain,

Considérant enfin, la mise sous tutelle manifeste des Maires et des Présidents d'intercommunalité et le refus du gouvernement de travailler dans la confiance avec ces derniers en faveur d'une politique environnementale concertée, non punitive et ambitieuse,

Considérant l'ignorance du gouvernement, sourd aux demandes des élus de terrain de ne pas se voir imposer une vision purement quantitative de l'aménagement du territoire sans tenir compte des spécificités de nos régions,

Considérant le refus du gouvernement d'exclure les projets d'intérêt national des enveloppes ZAN locales et de faciliter la mutualisation régionale et intercommunale afin que des projets territoriaux puissent se développer sans pénaliser la seule commune d'implantation,

Nous, élus du Conseil municipal de Cusset, engagés pour notre territoire, exprimons aujourd'hui notre vive opposition concernant l'application de la loi "Zéro Artificialisation Nette" (ZAN), telle qu'elle a été conçue et mise en œuvre.

Rejetons l'application de cette loi technocratique telle qu'elle est présentée.

- Appelons le Gouvernement à repenser la mise en œuvre de la loi ZAN qui renforcerait les fractures et déséquilibres entre métropoles et territoires ruraux.
- Soutenons, conformément aux positions constantes de l'Association des Maires de France, le nécessaire dialogue territorial qui doit prendre en compte les spécificités de chaque territoire, particulièrement le secteur rural, et qui doit impliquer tous les acteurs locaux dans l'élaboration et la mise en œuvre de la loi.
- Appelons à une réflexion constructive sur ce sujet, dans le respect des enjeux environnementaux, économiques et sociaux de nos territoires.

Le secrétaire de séance

Le Maire

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	29	
CONTRE	1	V.Béal
ABSTENTION	3	B.Mollier/E.Denferd/R.Bernard

QUESTIONS DIVERSES :

Cusset en Commun

Monsieur Brice MOLLIER et Madame Elsa DENFERD

Questions diverses :

- Suite aux propos rapportés dans La Montagne, concernant la dernière balade urbaine du comité de quartier Cœur de Ville, comment expliquez-vous ces attaques contre nos services techniques et quelle confiance accordez-vous aux agents et agentes ? Avez-vous prévu une communication dans la Montagne afin de rétablir cette confiance ?

- Dans les écoles publiques, le budget papier n'est pas à la hauteur des besoins. Allez-vous remédier à cette situation ?

- Depuis quelque temps, le bus municipal est à l'arrêt. Quand et comment comptez-vous apporter une solution à ce problème impactant notamment les déplacements scolaires des enfants de nos écoles ?

- La Ville de Cusset a-t-elle prévu de verser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à ses agents et agentes. Si oui, à partir de quand, quel montant et selon quelles modalités ?

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le Maire,
Jean-Sébastien LALOY

Le secrétaire de séance,
Louis SASTRE

Le président de séance
Bertrand BAYLAUCQ